

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 12 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 12 mars, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Culturel de Saint Privat, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

**PRESENTS :** M BOCCARD, MC SAUSSAC, JY MEYER (proc de J DAUMAS), M BOUSCHON, S CIVIER, C FAURE, I NGUYEN, B PERRUSSET (proc de A GUIBERT-BATTAINI), E ROCHE, J SOUBEYRAND (proc de P GAILLARD) JF DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, B TEYSSIER, M GUYON, G ANTONY, P CORTIAL, P ROUX, MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, J BOYER, B SOUCHE, F CHASSON (proc de M CEYSSON), A ROUSSET, M TOURVIELHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 52  
Présents : 35  
Procurations : 5  
Votants : 40  
Absents : 12

Date de convocation : 5/03/2024

**Secrétaire de séance :** J SOUBEYRAND

**Absents :** M ALLAMEL, K ESSAYAR, R KAPPEL, MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, P DUPONT, D BERL, J LAFFONT, V VANDUYNSLAGER, M CHAZE, G DOZ et A CHARROUD.

**En présence des suppléants non votants :** JP MARRON et O BOISSIN.

**Objet :** Bénéficiaires du RSA - Renouvellement de la convention du service commun entre le CCAS d'Aubenas et la CCBA et signature de la convention de partenariat avec le Département et le CCAS d'Aubenas.

Il est rappelé qu'à la suite de la décentralisation du RMI en 2005, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Aubenas, sur demande et en accord avec le Département de l'Ardèche, a mis en place un accompagnement social individuel de proximité pour les bénéficiaires du RSA domiciliés sur le territoire de l'ex-Communauté de Communes du Pays d'Aubenas-Vals.

En séance du 14 septembre 2017, la CCBA a approuvé la création d'un service commun porté par le CCAS d'Aubenas en vue de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA résidant sur les 26 communes du territoire (à l'exception des communes de Vinezac et de Lavilledieu qui sont rattachées à un autre territoire selon le découpage territorial mis en place par le Département).

La gestion de ce service commun a été confiée par la CCBA, par voie de convention, au CCAS d'Aubenas pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, soit jusqu'au 31 décembre 2023, la commune via son CCAS s'engageant à porter intégralement le coût de ce service. Il s'agit d'assurer l'accompagnement de 230 demandeurs d'emploi (dont 150 bénéficiaires du RSA). Le CCAS perçoit directement, à ce titre, l'aide financière départementale.

En parallèle, la convention tripartite entre le Département de l'Ardèche, le CCAS de la ville d'Aubenas et la CCBA relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, est aussi arrivée à échéance le 31 décembre 2023.

Le Département propose un renouvellement de cette convention pour l'année 2024. L'aide départementale apportée au CCAS d'Aubenas est de 89 548 € pour 2024. Étant calée sur la même temporalité, la convention de service commun entre la CCBA et le CCAS d'Aubenas doit être renouvelée pour l'année 2024.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- D'approuver le renouvellement pour 2024 du service commun entre le CCAS d'Aubenas et la CCBA pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA ou demandeurs d'emploi résidant sur 26 communes du territoire, orientés par le service Insertion du Département de l'Ardèche et d'autoriser le Président à signer ladite convention ;
- D'autoriser le Président à signer la convention tripartite entre le Département de l'Ardèche, le CCAS de la ville d'Aubenas et la CCBA relative à l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA ou demandeurs d'emploi, pour l'année 2024.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 13 mars 2024.

Le Président, Max TOURVIELHE



Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20240312-DEL12032024-16-DE  
Date de télétransmission : 14/03/2024  
Date de réception préfecture : 14/03/2024